

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No. 86

198th and 199th meetings
28 August 1947

198ème et 199ème séances
28 août 1947

Lake Success
New York

TABLE OF CONTENTS

Hundred and ninety-eighth meeting

	<i>Page</i>
346. Provisional agenda	2283
347. Adoption of the agenda	2283
348. Continuation of the discussion on the Egyptian question.....	2283

Hundred and ninety-ninth meeting

349. Continuation of the discussion on the Egyptian question	2305
---	------

TABLE DES MATIERES

Cent-quatre-vingt-dix-huitième séance

	<i>Pages</i>
346. Ordre du jour provisoire	2283
347. Adoption de l'ordre du jour.....	2283
348. Suite de la discussion sur la question égyptienne	2283

Cent-quatre-vingt-dix-neuvième séance

349. Suite de la discussion sur la question égyptienne	2305
---	------

Abstentions: Colombia, Syria, Union of Soviet Socialist Republics.

The United Kingdom representative did not take part in the voting, in accordance with Article 27 of the Charter.

The PRESIDENT: Although it is late, I shall ask the representative of Colombia to present his draft resolution at this time, so that the members of the Council may have an opportunity to consider it between now and the next meeting at 3 p.m.

Mr. LÓPEZ (Colombia): I reserve the right to speak at the next meeting. I just want to present my draft resolution (document S/530) at this time. I hope it will be favourably received by the Council.

The resolution reads as follows:

"The Security Council,

"Having considered the dispute between the United Kingdom and Egypt, brought to its attention by the letter of the Prime Minister of Egypt, dated 8 July 1947,

"Calls upon the Governments of the United Kingdom and Egypt:

"1. To resume direct negotiations with a view:

"(a) To completing at the earliest possible date the evacuation of all United Kingdom military, naval and air forces from Egyptian territory, mutual assistance being provided in order to safeguard in time of war or imminent threat of war the liberty and security of navigation of the Suez Canal; and

"(b) To terminating the joint administration of the Sudan with due regard to the principle of self-determination of peoples and their right to self-government;

"2. To keep the Security Council readily informed of the progress of their negotiations."

The PRESIDENT: The Council will meet at 3 p.m. to continue the discussion on the Egyptian question.

The meeting rose at 1.45 p.m.

HUNDRED AND NINETY-NINTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 28 August 1947, at 3 p.m.

President: Mr. F. EL-KHOURI (Syria).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

S'abstiennent: Colombie, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Conformément à l'Article 27 de la Charte, le représentant du Royaume-Uni ne prend pas part au vote.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Malgré l'heure tardive, je demanderai au représentant de la Colombie de présenter maintenant son projet de résolution, afin que le Conseil puisse en prendre connaissance avant 15 heures, heure à laquelle il se réunira à nouveau.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je me réserve le droit de prendre la parole cet après-midi. Pour le moment je désire simplement présenter mon projet de résolution (document S/530) qui, je l'espère, recevra un accueil favorable de la part du Conseil.

Le texte de cette résolution est le suivant:

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant examiné le différend existant entre le Royaume-Uni et l'Égypte, soumis à son attention par une lettre du Premier Ministre d'Égypte en date du 8 juillet 1947,

"Demande aux Gouvernements du Royaume-Uni et de l'Égypte:

"1. De reprendre les négociations directes en vue:

"(a) D'achever dès que possible l'évacuation de l'Égypte par toutes les forces de terre, de mer et de l'air du Royaume-Uni en prévoyant une aide mutuelle, afin de garantir en temps de guerre ou en cas de menace imminente de guerre la liberté et la sécurité de la navigation sur le canal de Suez; et

"(b) De révoquer le régime administratif commun en vigueur au Soudan, compte dûment tenu du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à choisir leur propre forme de gouvernement;

"2. De tenir le Conseil de sécurité au courant du progrès de ces négociations."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil se réunira à 15 heures pour poursuivre l'examen de la question égyptienne.

La séance est levée à 13 h. 45.

CENT-QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIÈME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 28 août 1947, à 15 heures.

Président: M. F. EL-KHOURI (Syrie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

349. Continuation of the discussion on the Egyptian question

At the invitation of the President, Mahmoud Fahmy Nokrashy Pasha, Prime Minister and Minister for Foreign Affairs of Egypt, took his place at the Council table.

Mr. MUNIZ (Brazil): I wish to explain the position of the Brazilian delegation on the draft resolution presented by the representative of Colombia.¹

We are glad to state that we shall vote in favour of that resolution, and we express the hope that the majority of the Council will do likewise. In supporting the Colombian resolution, we are consistent with the stand we have taken on this question from the very start, namely, that direct negotiations between the two parties offer the best approach for the solution of this dispute. That was what our draft resolution² intended to convey, and that is precisely the meaning of the Colombian resolution.

The difference between the two resolutions lies chiefly in the fact that the resolution submitted by the Colombian representative explains the two issues on which the parties are to negotiate, namely, the withdrawal of troops and the administration of the Sudan. Since these are the only two issues in the dispute, it goes without saying that they were to be the object of the negotiations contemplated by our resolution. The other difference consists of some important details which are present in the Colombian draft and which had been omitted in ours. In other words, where our resolution was vague, the Colombian resolution is precise.

Although it is true that we should rather have the matter referred to the two parties in a more general and flexible manner, we cannot but support a resolution conceived in the same spirit as ours and aiming at the same objective. We feel it to be our duty to vote for the resolution, with the spirit of which we are in full accord, in order that the Council may make a just decision, whether the resolution is vague or precise.

NOKRASHY PASHA (Egypt): I must begin by expressing my thanks for the genuine sympathy and support expressed in this Council for the Egyptian point of view.

However, on behalf of the Egyptian Government, I object to the resolution presented by the representative of Colombia.

349. Suite de la discussion sur la question égyptienne

Sur l'invitation du Président, Mahmoud Fahmy Nokrachy Pacha, Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères d'Égypte, prend place à la table du Conseil.

M. MUNIZ (Brésil) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais exposer l'attitude de la délégation du Brésil à l'égard du projet de résolution soumis par le représentant de la Colombie¹.

Je suis heureux de déclarer que nous voterons pour ce projet de résolution et j'exprime l'espoir que la majorité du Conseil en fera autant. En appuyant le projet de résolution présenté par la Colombie, nous restons logiques avec nous-mêmes et conservons l'attitude que nous avons adoptée dès le début à l'égard de cette question. Nous estimons en effet que des négociations directes entre les parties intéressées constituent le meilleur moyen d'aborder la solution de ce différend. Tel, était l'objectif que cherchait à atteindre notre projet de résolution² et tel est précisément le sens de la résolution soumise par le représentant de la Colombie.

La différence entre ces deux textes réside dans le fait que la résolution soumise par le représentant de la Colombie mentionne explicitement les deux points sur lesquels doivent porter les négociations envisagées, à savoir le retrait des troupes et l'administration du Soudan. Ces deux points étant les deux seuls éléments de discorde, il va sans dire qu'ils devaient nécessairement constituer l'objet des négociations qu'envisageait notre résolution. Certains détails importants, qui figurent dans le projet de résolution soumis par le représentant de la Colombie, et que nous avons omis dans le nôtre, constituent une autre différence. En d'autres termes, la résolution de la Colombie précise ce qu'il y avait de vague dans notre texte.

Nous aurions préféré, certes, que la question fût soumise aux parties de façon plus générale et plus souple, mais nous ne pouvons pas ne pas donner notre appui à une résolution conçue dans le même esprit que la nôtre et se proposant le même but. Il est en effet de notre devoir de voter pour un projet de résolution que nous approuvons entièrement afin que le Conseil puisse prendre une décision équitable, que la résolution soit vague ou précise.

NOKRACHY Pacha (Égypte) (*traduit de l'anglais*): Tout d'abord, je tiens à exprimer mes remerciements pour la sympathie véritable et l'appui que le Conseil a bien voulu accorder à la thèse égyptienne.

Cependant, au nom du Gouvernement égyptien, je m'oppose à la résolution soumise par le représentant de la Colombie.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 86, 198th meeting.

² *Ibid.*, No. 80. The voting on the Brazilian draft resolution took place at the 198th meeting.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 86, 198ème séance.

² *Ibid.*, No 80. Le projet de résolution du Brésil a été mis aux voix à la 190ème séance.

First of all, it makes the evacuation subject to the negotiation of a treaty. I do not think the Security Council wants to put us in a position where we shall have to negotiate a treaty that has been conditioned by evacuation. We certainly object to that. Without complete evacuation of the Suez Canal area, no progress can be made.

Secondly, this resolution deals with "mutual assistance being provided in order to safeguard in time of war or imminent threat of war the liberty and security of navigation of the Suez Canal". The liberty and security of navigation of the Suez Canal devolve upon the Egyptian Government, and upon the Egyptian Government alone.

The Council will not, I hope, force us to accept a pact or any arrangement which departs from the principle of leaving Egypt solely responsible for the defence of its territory, including the Suez Canal.

Thirdly, I am surprised that any support should be given in this Council for such a thing as "mutual assistance . . . in time of war or imminent threat of war".

With regard to mutual assistance in time of imminent threat of war, if the Council is referring to the 1936 Treaty,¹ it will find the same phrase there. Therefore, I strongly object to the clause: "mutual assistance being provided in order to safeguard in time of war or imminent threat of war the liberty and security of navigation of the Suez Canal". I do not think that the Council is disposed to approve of this.

Fourthly, we welcome the phrase "To terminating the joint administration of the Sudan . . ." We have to negotiate the termination of the present administration of the Sudan; there is no doubt about it. I have maintained on more than one occasion that we shall be glad to have the Sudanese express their views. We shall safeguard their freedom to express their views. However, I am afraid that paragraph 2 of the Colombian draft resolution conveys the idea that we shall have to discuss with the United Kingdom the future of the Sudan.

We maintain that this is a domestic issue and that we shall solve it to the mutual satisfaction of the Sudanese and the Egyptians, with full regard to the democratic principles of the Charter.

These are my objections, and I am sure this Council, after expressing its views and its sympathy for Egypt, which appears before it as a victim of foreign occupation, will not put us in this situation. I think, as the representative of

¹ See *Treaty of Alliance between the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and Egypt*. Signed at London 26 August 1936. League of Nations Treaty Series. Vol. 173, No. 4031, pages 401-424.

En premier lieu, elle subordonne la question de l'évacuation à la négociation d'un traité. Je ne pense pas que le Conseil de sécurité veuille nous placer dans une situation qui nous obligerait à lier le traité à la question de l'évacuation. Nous nous y opposons formellement. On ne peut faire aucun progrès sans l'évacuation complète de la zone du canal de Suez.

Deuxièmement, la résolution prévoit "une aide mutuelle afin de garantir, en temps de guerre ou en cas de menace imminente de guerre, la liberté et la sécurité de la navigation sur le canal de Suez". La liberté et la sécurité de la navigation sur le canal de Suez relèvent de la compétence du Gouvernement égyptien et de lui seul.

Le Conseil, je l'espère, ne nous obligera pas à accepter un pacte ou un arrangement qui s'éloigne du principe selon lequel l'Égypte seule doit avoir la responsabilité de défendre son territoire, y compris le canal de Suez.

Troisièmement, je suis surpris de voir qu'il se trouve au sein du Conseil des gens pour appuyer la thèse d'une "aide mutuelle . . . en temps de guerre ou en cas de menace imminente de guerre".

Pour ce qui est de l'aide mutuelle en cas de menace imminente de guerre, les membres du Conseil n'ont qu'à consulter le Traité de 1936¹ pour se rendre compte que c'est précisément cette expression qui y figure. Par conséquent, je m'oppose énergiquement à la clause qui prévoit "une aide mutuelle afin de garantir, en temps de guerre ou en cas de menace imminente de guerre, la liberté et la sécurité de la navigation sur le canal de Suez". Je pense d'ailleurs que le Conseil n'est pas non plus disposé à approuver une telle clause.

Enfin, je me félicite de la formule "révoquer le régime administratif commun en vigueur au Soudan . . .". Nous avons à négocier la révocation de ce régime administratif, il n'y a pas le moindre doute à ce sujet. J'ai affirmé plus d'une fois que nous serions heureux de voir les Soudanais exprimer leurs opinions. Nous leur garantissons la liberté d'exprimer leurs vues. Je crains cependant que le paragraphe 2 du projet de résolution de la Colombie implique que nous devons discuter avec le Royaume-Uni l'avenir du Soudan.

Nous maintenons que cette question relève de notre politique intérieure et que nous devons la résoudre à la satisfaction réciproque des Soudanais et des Égyptiens, en tenant dûment compte des principes démocratiques de la Charte.

Telles sont les objections que j'avais à formuler et je suis certain que le Conseil, après avoir exprimé ses opinions et la sympathie qu'il ressent pour l'Égypte, qui comparait devant lui comme la victime d'une occupation étrangère,

¹ Voir le *Traité d'alliance entre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Égypte*, signé à Londres le 26 août 1936. Société des Nations, Recueil des Traités, Volume 173, No 4031, pages 401 à 424.

the United States has put it nicely, that the representatives know very well what foreign tutelage means. The presence of United Kingdom troops, or the existence of such a treaty, is tutelage.

The PRESIDENT: Does any other member wish to express his views on this subject?

Colonel HODGSON (Australia): I should like to hear the views of the representative of Colombia, since he is the author of the resolution.

Mr. LÓPEZ (Colombia): I should like to say a few words in reply to the remarks of the representatives of Brazil and Egypt. Aside from what I say now, it seems to me that the resolution is more or less self-explanatory.

In the first place, I want to thank the Brazilian representative for the support he has so generously offered to our resolution and for the way in which he expressed his support. He said the Colombian resolution was substantially in agreement with the Brazilian resolution, one of the main differences being that we had seen fit to mention the basic elements of the dispute as the object of the negotiations.

We cannot follow the Egyptian Prime Minister's interpretation of paragraph 1 regarding the negotiations. He understands that paragraph to mean that the negotiations should be carried out in order that the United Kingdom may complete the evacuation of troops from Egyptian territory. That could be read into the resolution, but I submit that the text of the resolution simply reads as follows: "To resume direct negotiations with a view . . . to completing at the earliest possible date the evacuation of all United Kingdom military, naval and air forces from Egyptian territory . . ."

It may be that the United Kingdom and Egypt will sign a new treaty, but the resolution does not necessarily call for such action, if the parties agree otherwise. They are called upon to negotiate, and, once they start negotiations, it is up to them to decide the scope of the negotiations and the definite form they should take. I think that is quite clear.

The same reasoning applies to the provision: "mutual assistance being provided in order to safeguard in time of war or imminent threat of war the liberty and security of navigation of the Suez Canal". I do not believe that that passage in any way implies that there should be military occupation or that it derogates in any sense from Egyptian sovereignty. On the contrary, many treaties provide for mutual assistance in case of war or imminent threat of war without being considered, as the Egyptian Prime Minister considers the provision in question, to be a violation

ne nous placera pas dans la situation que je viens d'exposer. Je pense, comme l'a également exprimé le représentant des Etats-Unis, que les membres du Conseil savent très bien ce que signifie la tutelle étrangère. Or, la présence de troupes du Royaume-Uni sur notre sol ou l'existence d'un semblable traité constitue une tutelle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Quelqu'un désire-t-il se prononcer sur cette question?

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais entendre l'opinion du représentant de la Colombie, puisque c'est lui qui a présenté la résolution.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais répondre en quelques mots aux représentants du Brésil et de l'Égypte. Indépendamment de ce que je vais dire, il me semble que la résolution est suffisamment claire en elle-même.

En premier lieu, je tiens à remercier le représentant du Brésil de l'appui qu'il s'est si généreusement offert à donner à notre résolution, ainsi que de la manière dont il a exprimé son accord. Il a déclaré que la résolution de la Colombie était, quant au fond, conforme à la résolution du Brésil, l'une des différences principales étant que nous avions jugé nécessaire de mentionner les éléments fondamentaux du différend comme but des négociations.

Nous ne pouvons pas faire nôtre l'interprétation qu'a donnée le Premier Ministre d'Égypte du paragraphe 1, relatif aux négociations. Selon lui, ce paragraphe implique que les négociations doivent être poursuivies afin que le Royaume-Uni puisse achever l'évacuation de ses troupes du territoire égyptien. Il est libre, bien entendu, de l'interpréter de cette façon; quant à moi, j'affirme que le texte de la résolution dit simplement: "De reprendre les négociations directes en vue . . . d'achever dès que possible l'évacuation de l'Égypte par toutes les forces britanniques de terre, de mer et de l'air."

Il se peut que le Royaume-Uni et l'Égypte signent un nouveau traité, mais la résolution ne l'exige pas nécessairement si les parties se mettent d'accord par un autre moyen. Elles sont invitées à entrer en négociations et, lorsque ces négociations seront commencées, les parties devront décider elles-mêmes de la portée de ces pourparlers et de la forme précise qu'ils devront revêtir. Je pense que cette question est très claire.

Le même raisonnement s'applique à la disposition concernant "une aide mutuelle afin de garantir, en temps de guerre ou en cas de menace imminente de guerre, la liberté et la sécurité de la navigation sur le canal de Suez". Je ne pense pas que ce passage implique, de quelque manière que ce soit, une occupation militaire ou une atteinte quelconque à la souveraineté égyptienne. Au contraire, de nombreux traités prévoient, en cas de guerre ou de menace imminente de guerre, une aide mutuelle sans être considérés pour cela, ainsi que le Premier

of the dignity of a country or of its rights as a sovereign nation. I submit that that is a question of interpretation.

Paragraph 2 does not refer to the future of the Sudan but very specifically to "terminating the joint administration of the Sudan . . ." That cannot be negotiated or carried out either without "due regard to the principle of self-determination of peoples and their right to self-government" or, in the opinion of my delegation, without due regard to the treaty rights of the United Kingdom. As I think I made clear in my first statement,¹ we cannot accept the contention that the Treaty can be declared invalid unilaterally because it is thought to have outlived its purpose or because it is thought to be inconsistent with the Charter. My delegation therefore takes the position that respect for the treaty rights of the Government of the United Kingdom is the very reason for the negotiations which we are calling upon the parties to resume.

Leaving aside the question of the interpretation of our proposals, I can only say that I am rather inclined to regret the action of the Egyptian Prime Minister, however sympathetic I may be to the national aspirations of Egypt. I believe we should have good reason to feel rather pessimistic about the outcome of these future negotiations, if they are to be approached in the spirit which the Egyptian Prime Minister has manifested.

We have tried to find some common ground of approach to this discussion, and we very sincerely hold the view that it is the duty of the Security Council, in cases such as this, to do its utmost to act as a kind of friendly mediator.

But if the Security Council is to succeed, it has to have the co-operation of the two parties to the dispute, because it goes without saying that the efforts of the Council will prove unavailing unless such co-operation is forthcoming. I earnestly hope that upon reconsideration the Egyptian Prime Minister will, as I wish, find not only that this proposal is intended to help towards a friendly adjustment of the Anglo-Egyptian dispute, but that it will also make the Security Council an active instrument of international co-operation.

The PRESIDENT: As there are no further speakers, I should like to take this opportunity to state my delegation's position with regard to this resolution.

In the first place, I should like to bring to the attention of the Council the fact that the maintenance of United Kingdom troops on Egyptian territory, in the vicinity of the Suez Canal, is not an obligation on the part of the United Kingdom. It is simply an authorization by His Majesty the King of Egypt to His Bri-

Ministre égyptien considère la disposition en cause, comme violant la dignité ou les droits souverains d'un pays. Je prétends qu'il s'agit là d'une question d'interprétation.

Le paragraphe 2 ne traite pas de l'avenir du Soudan. Il ne concerne que "la révocation du régime administratif commun en vigueur au Soudan". On ne peut pas négocier cette révocation sans "dûment tenir compte du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à choisir leur propre forme de gouvernement" ou, de l'avis de ma délégation, sans dûment tenir compte des droits du Royaume-Uni aux termes de traités en vigueur. Ainsi que je l'ai clairement exprimé dans ma première déclaration¹, nous ne pouvons pas accepter que l'on dénonce le Traité d'une façon unilatérale, sous prétexte qu'il n'a plus de raison d'être ou qu'il est incompatible avec la Charte. Ma délégation prétend donc que le respect des droits du Royaume-Uni aux termes du Traité en vigueur est la raison même des négociations que nous demandons aux parties intéressées de reprendre.

Laissant de côté la question de l'interprétation de nos propositions, je me bornerai à dire que je suis plutôt enclin à regretter l'attitude adoptée par le Premier Ministre d'Egypte, quelle que soit la sympathie que je puisse ressentir à l'égard des aspirations nationales de l'Egypte. Je crois que nous aurions de fortes raisons d'éprouver un certain pessimisme quant à l'issue des négociations envisagées, si nous les abordions dans l'esprit qui anime le Premier Ministre d'Egypte.

Nous nous sommes efforcés de trouver un terrain commun pour aborder cette discussion et nous pensons très sincèrement que dans des cas comme celui-ci, le Conseil de sécurité doit s'efforcer d'agir en médiateur bienveillant et amical.

Mais pour que le Conseil de sécurité réussisse dans sa tâche il faut qu'il puisse compter sur la coopération des deux parties en cause, car il va sans dire que sans cette coopération les efforts du Conseil resteront vains. J'espère sincèrement que, après avoir procédé à un nouvel examen de la question, le Premier Ministre d'Egypte s'apercevra, ainsi que je le désire, que non seulement cette proposition a pour but de faciliter un ajustement amical du différend anglo-égyptien, mais aussi qu'elle contribue à faire du Conseil de sécurité un instrument efficace de coopération internationale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme il n'y a plus d'orateurs inscrits, je voudrais profiter de cette occasion pour exprimer l'attitude de ma délégation à l'égard de cette résolution.

Tout d'abord, je désire attirer l'attention du Conseil sur le fait que le maintien de troupes du Royaume-Uni sur le territoire égyptien aux environs du canal de Suez n'est pas une obligation pour le Royaume-Uni. C'est seulement une autorisation, que Sa Majesté le roi d'Egypte a accordée à Sa Majesté britannique, de maintenir

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 86, 198th meeting.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 86, 198ème séance.

tannic Majesty to maintain some of his forces in the vicinity of the Canal.

The Government of the United Kingdom is not under any obligation to fulfill this authorization and act upon it. The United Kingdom is altogether free to keep troops there or not to keep them there. If it withdraws its troops from the vicinity of the Canal, it would not be violating the Treaty in any way. It would not be doing anything against the Treaty. It is free to do so.

This authorization granted by His Majesty the King of Egypt, as I said in my previous statement,¹ was given under certain circumstances which were compelling and pressing. Some of these circumstances have ceased to exist and there is nothing to prevent the Government of the United Kingdom from withdrawing the small force it has placed there, which force has achieved no result or effect except a threat to the peace, vexation to the Egyptian Government, extra expenditure for both sides, and the creation of a bad atmosphere with regard to the friendship both parties would have liked to establish and keep.

If these troops were to be withdrawn, I believe further negotiations would be useful and hopeful, and would attain results satisfactory to both sides.

In this resolution, paragraph 1 states that negotiations should be resumed for the evacuation of all United Kingdom military, naval and air forces from Egyptian territory as soon as possible or practicable. As I said before, evacuation does not require any negotiation. It may be accomplished without negotiation.

The second part of paragraph 1 reads: "... mutual assistance being provided in order to safeguard in time of war or imminent threat of war the liberty and security of navigation of the Suez Canal ..."

I remind the members of the Council that the previous negotiations broke down for this reason. If we now invite the parties to the dispute, or recommend to them, to go on to new negotiations and attach such a condition, that will be one of the reasons why these negotiations will not be initiated; and if they are they will break down very soon.

Mutual assistance, as the Egyptians say, is not necessary now for the protection of the Canal. The Egyptian Army is strong enough to cope with this duty which lies within its territory, and it has the full right to protect the Canal. This duty falls upon it alone. In time of necessity, the Egyptian Government could resort to the Security Council, for this Canal is a naval highway; it is international and for the use of all the world. The Security Council, by the provisions of the Charter, is bound to take upon itself measures for collective security. This is one of them. Therefore, it is not necessary for the Se-

une partie de ses forces armées au voisinage du Canal.

Le Gouvernement du Royaume-Uni n'est nullement obligé de faire usage de cette autorisation et d'agir en conséquence. Le Royaume-Uni a toute liberté de maintenir des troupes dans cette région ou de les en retirer. S'il retire ses troupes du voisinage du Canal, il ne violera le Traité en aucune manière. Il ne fera rien à son encontre. Il est libre d'agir comme il l'entend.

J'ai déjà fait observer dans ma précédente déclaration¹ que sa Majesté le roi d'Egypte avait accordé cette autorisation dans des circonstances très spéciales, qui en faisaient une nécessité. Certaines de ces circonstances ont cessé d'exister et rien ne peut empêcher le Gouvernement du Royaume-Uni de retirer les forces réduites qu'il a placées là, et dont la présence n'a eu pour résultat que de constituer une menace contre la paix, d'irriter le Gouvernement égyptien, d'entraîner de part et d'autre des dépenses supplémentaires et de créer une atmosphère défavorable à l'amitié que les deux parties intéressées auraient désiré faire naître et conserver.

Je suis certain que si les troupes étaient retirées, de nouvelles négociations prendraient une tournure encourageante et utile et que l'on obtiendrait des résultats satisfaisants pour les deux parties.

Le paragraphe 1 de cette résolution déclare qu'il y a lieu de reprendre les négociations en vue de procéder dès que possible ou faisable à l'évacuation de l'Egypte par toutes les forces britanniques de terre, de mer et de l'air. Ainsi que je l'ai déclaré auparavant, l'évacuation ne nécessite aucune négociation. On peut l'accomplir sans négociations.

La seconde partie du paragraphe 1 est ainsi rédigée: "... une aide mutuelle afin de garantir, en temps de guerre ou en cas de menace imminente de guerre, la liberté et la sécurité de la navigation sur le canal de Suez".

Je tiens à rappeler aux membres du Conseil que c'est précisément pour cette raison que les négociations antérieures ont échoué. Si nous invitons maintenant les parties intéressées à engager de nouvelles négociations, il suffit de leur poser cette condition pour que ces négociations ne commencent même pas; mais mêmes si elles sont engagées, elles seront bientôt rompues.

Une aide mutuelle, ainsi que le déclarent les Egyptiens, n'est plus nécessaire à la protection du Canal. L'armée égyptienne est assez forte pour se charger de cette tâche sur son propre territoire et elle a le droit absolu d'assurer la protection du Canal. C'est à elle seule qu'incombe ce devoir. Si la nécessité s'en faisait sentir, le Gouvernement égyptien pourrait s'adresser au Conseil de sécurité, car ce Canal est une grande route maritime. Il est international et à la disposition de toutes les nations du monde. Conformément aux dispositions de la Charte, le Conseil de sécurité est tenu de prendre les

¹ See *Official Records of the Security Council, Second Year, No. 84.*

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, No 84.*

curity Council to direct this imperative collaboration for the protection of the Canal, as much as to say that the Treaty of 1936 was valid and would have to remain in force. The Treaty of 1936 contains a provision for mutual assistance in respect of the Canal. This is the point on which the Egyptian Government is now bringing this case to the attention of the Security Council.

The Security Council would not be doing the right thing if it committed itself by prejudging the negotiations in such a direction—laying down a condition that no withdrawal will take place unless mutual assistance is provided to safeguard the navigation of the Canal. This would place the Security Council in the position of asking or imposing upon the Egyptian Government the condition that it should conclude a military alliance with the United Kingdom for the defence of the Canal; and military alliances of that sort cannot be obligatory. They should be optional. It has been mentioned that there are now many alliances of this sort between nations. It is true there are such alliances, but they were not concluded by order of the Security Council or in spite of one party; they were optional. Any party that wishes to conclude a treaty of alliance with another party is free to do so, but the treaty cannot be imposed upon the parties imperatively. For this reason, I think the insertion of paragraph 1 of this draft resolution would do more harm than good to the negotiations.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I wish at this stage to deal only with one question of fact.

The President has directed the attention of the Council to the second part of paragraph 1 of the Colombian resolution, which reads: "... mutual assistance being provided in order to safeguard in time of war or imminent threat of war the liberty and security of navigation of the Suez Canal." He seemed to deprecate the inclusion of that phrase, because he said it was on that point that the negotiations of 1946 broke down. In point of fact, I am bound to point out, with all respect, that this is not the case. The 1946 negotiations led to the initialing by both Governments of the Evacuation Protocol, the main Treaty providing mutual assistance, and the Sudan Protocol.¹ All three documents were initialled, and it was only later that the negotiations broke down on a disputed interpretation of a single phrase in the Sudan Protocol. That is the history of the breakdown of the negotiations, and I should like to remind the Council of that fact.

mesures nécessaires pour assurer la sécurité collective. C'est là l'une d'entre elles. Il n'est donc pas nécessaire que le Conseil de sécurité impose aux parties intéressées cette clause impérative de coopération pour la protection du Canal, car cela équivaldrait à indiquer que le Traité de 1936 continue à être valable et doit rester en vigueur. Le Traité de 1936 contient une disposition d'aide mutuelle en ce qui concerne le Canal. C'est précisément sur cet aspect du problème que le Gouvernement égyptien attire aujourd'hui l'attention du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité se mettrait dans son tort s'il préjugait le résultat des négociations en subordonnant le retrait des troupes à la conclusion d'un accord prévoyant l'aide mutuelle en vue de garantir la navigation sur le Canal. Une telle décision le mettrait dans l'obligation de demander ou d'imposer au Gouvernement égyptien la conclusion d'une alliance militaire avec le Royaume-Uni pour la défense du Canal; or des alliances militaires de ce genre ne peuvent pas être obligatoires. Elles doivent résulter d'une libre décision des parties intéressées. On a fait remarquer qu'il existait actuellement entre les nations de nombreuses alliances de ce genre. C'est exact, mais elles n'ont pas été conclues sur ordre du Conseil de sécurité, et contrairement aux désirs de l'une des parties; elles ont résulté d'une libre décision des parties. Tout pays qui désire conclure un traité d'alliance avec un autre pays est libre de le faire, mais le traité ne saurait être imposé aux parties de façon impérative. C'est pourquoi je pense que le maintien du paragraphe 1 du présent projet de résolution serait plus néfaste qu'utile au succès des négociations.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Pour le moment je ne veux m'occuper que d'une question de fait.

Le Président a attiré l'attention du Conseil sur la deuxième partie du paragraphe 1 de la résolution soumise par le représentant de la Colombie. Ce texte se lit comme suit: "... en prévoyant une aide mutuelle afin de garantir, en temps de guerre ou en cas de menace imminente de guerre, la liberté et la sécurité de la navigation sur le canal de Suez". Il semble désapprouver l'insertion de cette phrase dans le texte, puisqu'il dit que c'est ce point qui a entraîné la rupture des négociations en 1946. En fait, tout bien considéré, je suis dans l'obligation de faire remarquer que tel n'est pas le cas. Les négociations de 1946 ont amené les deux Gouvernements à parapher le Protocole relatif à l'évacuation, le Traité principal qui prévoit une aide mutuelle et le Protocole relatif au Soudan¹. Ces trois documents ont été paraphés et ce n'est que plus tard que les négociations ont été rompues à la suite d'une controverse portant sur l'interprétation d'une seule phrase du Protocole relatif au Soudan. Telle est l'histoire de la rupture des négociations que je tenais à rappeler au Conseil.

¹ See *Papers regarding the Negotiations for a Revision of the Anglo-Egyptian Treaty of 1936*, United Kingdom Command Paper 7179.

¹ Voir *Papers regarding the Negotiations for a Revision of the Anglo-Egyptian Treaty of 1936*, United Kingdom Command Paper 7179.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The Colombian representative's new proposal was submitted only today. We have not yet had enough time to study it. It raises some new questions, which have not figured in the proposals hitherto made in the Security Council. Therefore I would suggest that we resume consideration of the Colombian representative's proposal at 3 p.m. tomorrow and at this point close today's discussion.

Mr. JOHNSON (United States of America): It is true that none of us has had very much time to study this new resolution or its implications, but the more one examines it, the more one is impressed with the comment made by the representative of Brazil that it has very little new material in it; it is a precision of the principles of his own resolution.

I prefer the Brazilian text, because I think the resolution should be expressed in general terms. Our main object is to draft a resolution which would commend itself to the loyal co-operation of the two parties, and on which the Council could reach a majority opinion. I must say that, while I do not see any particular objection to the Colombian resolution, I do not see any reason why the second phrase of paragraph 1, starting with the words "mutual assistance" should be included, or why the Security Council should think it necessary to put such a mandatory stipulation in recommendations to two sovereign States. It seems to me that this phrase might very well be omitted. The resolution would then be acceptable to my delegation.

Unless it is absolutely necessary, I strenuously object to carrying over the discussion of this matter until tomorrow. I think it would be almost better to adjourn for ten days or two weeks if we cannot finish this afternoon.

The PRESIDENT: I have a motion before me which has priority under rule 33 of the rules of procedure, that is, to postpone the discussion of the question either until tomorrow afternoon, or until after our vacation. I shall have to put these proposals to the vote.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I have pointed out that this is a new proposal which we have not discussed. It raises some new questions which have not figured in the proposals previously introduced. I suggest adjourning the meeting till 3 p.m. tomorrow. I regard my request as a matter of ordinary courtesy.

The PRESIDENT: Is there any opposition or objection to the suggestion that discussion of the

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): C'est aujourd'hui seulement que la nouvelle proposition du représentant de la Colombie a été déposée. Nous n'avons pas encore eu le temps de l'étudier. Or, cette proposition soulève certaines questions nouvelles qui n'étaient pas traitées dans les propositions dont le Conseil de sécurité avait été saisi précédemment. C'est pourquoi je propose de suspendre la discussion et de reprendre demain à 15 heures l'étude de la proposition du représentant de la Colombie.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il est vrai qu'aucun de nous n'a eu le temps d'étudier cette nouvelle résolution ou ses incidences. Toutefois plus on l'examine et plus on a conscience du bien-fondé des observations formulées par le représentant du Brésil qui a dit que ce texte ne contenait que peu d'éléments nouveaux; on y retrouve en effet, quoique sous une forme plus précise, les principes qui inspiraient la résolution soumise par le représentant du Brésil lui-même.

Je préfère le projet de résolution du Brésil, car je pense qu'une résolution de ce genre doit être exprimée en termes généraux. Notre but principal est de rédiger un projet de résolution qui s'impose à la coopération loyale des deux parties et au sujet de laquelle le Conseil puisse réunir une opinion majoritaire. Je dois dire que, bien que je ne sois nullement opposé à la résolution de la Colombie, je ne vois pas de raison d'y faire figurer la seconde phrase du premier paragraphe qui commence par les mots "En prévoyant une aide mutuelle"; je ne vois pas non plus pourquoi le Conseil de sécurité jugerait nécessaire de mettre deux Etats souverains en présence d'une stipulation aussi impérative. Je pense qu'on pourrait très bien supprimer cette phrase. Ma délégation considérerait alors la résolution comme acceptable.

A moins que cela ne soit absolument nécessaire, je refuse de renvoyer à demain la discussion de cette question. Je pense qu'il serait presque préférable d'ajourner les débats pour dix ou quinze jours si nous ne pouvons pas les terminer cet après-midi.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis saisi d'une motion qui a la priorité conformément à l'article 33 du règlement intérieur. En effet, on nous propose de renvoyer la discussion de la question soit à demain après-midi, soit à notre rentrée de vacances. Je vais mettre aux voix ces propositions.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'ai dit qu'il s'agit là d'une proposition nouvelle que nous n'avons pas encore étudiée. Elle soulève certaines questions nouvelles qui n'étaient pas traitées dans les propositions présentées jusqu'ici. Je propose de remettre la séance à demain, 15 heures. Je fais appel à la courtoisie la plus élémentaire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Quelqu'un s'oppose-t-il à la suggestion demandant

Colombian proposal should be adjourned until tomorrow at 3 p.m.?

Mr. JOHNSON (United States of America): I have no objection whatever to coming back tomorrow, provided the majority of the Council wants to do so. However, I do not think it is necessary to discuss this question every day; it might be useful to have a period of time to think about it and to cool down a little. I would just as soon wait two weeks before resuming discussion of this question.

I shall accept whatever decision the President and the Council take. I am merely expressing an opinion. I fully respect the desire of the representative of the USSR or anyone else not to continue the discussion today.

I think we should adjourn the discussion now as a matter of common courtesy. However, I do not think it is a matter of courtesy whether we resume the discussion tomorrow, the day after tomorrow, or two weeks from now; it is for the Council to determine when it wishes to resume the debate.

Mr. MUNIZ (Brazil): I merely wish to call the attention of the United States representative to the fact that the Prime Minister of Egypt is here waiting for a decision on this matter, and a delay of two weeks may be a very long one for him, in view of the fact that he has important business in his own country.

I would therefore ask the United States representative to reconsider his proposal, in order to facilitate a decision on this question at the earliest possible date.

Mr. JOHNSON (United States of America): I have not made any proposal.

The PRESIDENT: Has the representative of the USSR made a motion to adjourn the discussion until tomorrow?

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The President may consider it a motion.

The PRESIDENT: If the members of the Council agree to meet tomorrow at 3 o'clock, I have no objection at all. I am ready, but I understand that some representatives may have to consult their Governments, and I am afraid it may not be possible to do anything tomorrow afternoon and that it will again be necessary to postpone the discussion until some other time.

However, I shall ask the members of the Council whether or not they wish to meet tomorrow afternoon; if not, I shall not fix any time, because my authority does not extend beyond tomorrow. After tomorrow, I shall leave it to the new President, the representative of the USSR, to fix a date for the next meeting at whatever time he wishes.

que la discussion de la proposition de la Colombie soit ajournée jusqu'à demain 15 heures?

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je ne vois aucun inconvénient à revenir ici demain si la majorité du Conseil le désire. Cependant je ne pense pas qu'il soit nécessaire de discuter chaque jour cette question; il pourrait s'avérer utile de se ménager un certain temps pour y réfléchir et laisser les passions s'apaiser quelque peu. J'aimerais autant attendre deux semaines avant de la reprendre.

J'accepterai toute décision que le Président et le Conseil pourront prendre. C'est un simple point de vue que j'expose. Je suis parfaitement disposé à respecter le désir du représentant de l'URSS ou de tout autre représentant de voir renvoyer la discussion.

Par simple politesse, je pense que nous devrions suspendre la discussion pour aujourd'hui. Cependant, je ne pense pas que la question de savoir s'il faut reprendre la discussion demain, après-demain ou dans deux semaines soit aussi une question de politesse. C'est au Conseil de fixer la date à laquelle il reprendra ce débat.

M. MUNIZ (Brésil) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais seulement attirer l'attention du représentant des Etats-Unis sur le fait que le Premier Ministre d'Egypte attend ici une décision et qu'un délai de deux semaines peut être très long pour lui, étant donné qu'il a, dans son pays, d'importantes affaires à régler.

Je demande donc au représentant des Etats-Unies de revenir sur sa proposition, afin que le Conseil puisse prendre aussitôt que possible une décision au sujet du problème dont il est saisi.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai fait aucune proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'URSS a-t-il proposé de renvoyer la discussion à demain?

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Vous pouvez considérer ma proposition comme une motion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si les membres du Conseil acceptent de se réunir demain à 15 heures, je n'y vois pas d'inconvénient. Je suis prêt, mais je crois comprendre que certains représentants aimeraient avoir la possibilité de consulter leurs Gouvernements. Je crains donc qu'il ne soit impossible de faire quoi que ce soit demain après-midi et qu'il ne soit à nouveau nécessaire de renvoyer la discussion à quelque date ultérieure.

Cependant, je demande aux membres du Conseil s'ils désirent se réunir demain; dans la négative, je ne fixerai aucune date, car mes pouvoirs de Président expirent demain. Passé ce jour, je laisserai à mon successeur, le représentant de l'URSS, le soin de fixer la prochaine séance à la date qu'il lui plaira.

Mr. JOHNSON (United States of America): When making my remarks I had in mind the idea which the President has just expressed. I do not see the point of meeting tomorrow unless all the members of the Council are prepared to take action and vote on the Colombian resolution. What is the use of coming here unless we are ready to vote and finish discussion of the question?

Colonel HODGSON (Australia): I am not quite clear as to whether the motion for adjournment is to enable the representatives to consider this resolution further or to give them time to consult their respective Governments. If it is the latter, I do not know how the USSR representative's communications are with Moscow. I suppose he is going to send his telegrams off and get his Government to consider them and reply to them, so we can proceed to a vote tomorrow afternoon. However, I am not sure whether the motion for adjournment is to enable Mr. Gromyko to consider the resolution, or to permit his Government to do so. I think it is important to know what precisely is the intention, because, as far as my delegation is concerned, we prefer to proceed this afternoon.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I confirm my suggestion to postpone the discussion of this question until 3 p.m. tomorrow:

Mr. TSIANG (China): I should also welcome a certain amount of time to consider the proposal of the Colombian representative. The resolution does contain new elements. There are consequences which I do not quite understand. I hope, however, that the representative of the USSR will not insist upon an immediate adjournment. I do not think we should come to a decision on the Colombian resolution until some time later. But it may be that we could very profitably use our time to consider other suggestions and other approaches to the problem.

If the Council is not adjourned immediately, I myself should welcome an opportunity to ask it to consider the problem from another angle.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I very much appreciate the Australian representative's concern about my means of communication with Moscow. I have no objection to deciding this matter tomorrow, if the Security Council is ready to do so; but, as I have already pointed out, this new resolution demands a certain amount of fresh study. Twenty hours would probably be sufficient for the USSR delegation to study this new resolution. I think, therefore, we might well close the discussion now, simply because we shall

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Au moment où j'ai fait mes remarques, je pensais à ce que le Président vient d'exprimer. Je ne vois pas de raison de nous réunir demain, à moins que tous les membres du Conseil ne soient prêts à prendre une décision et à voter sur la résolution de la Colombie. Pourquoi venir ici, à moins d'être prêts à voter et à mettre fin à l'examen de cette question?

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je ne vois pas très bien si la motion demandant l'ajournement doit permettre aux représentants de procéder à un examen plus approfondi de la résolution ou de leur donner le temps de consulter leurs Gouvernements. Dans cette seconde hypothèse, je ne sais rien des moyens de communication du représentant de l'URSS avec Moscou. Je suppose qu'il enverra des télégrammes et qu'il priera son Gouvernement de les étudier et d'y répondre, afin que le Conseil puisse procéder à un vote demain après-midi. Cependant, je ne comprends pas nettement si la motion d'ajournement doit permettre à M. Gromyko ou à son Gouvernement d'examiner la résolution. Je crois qu'il est important de savoir exactement à quoi tend la motion en question, étant donné que la délégation de l'Australie préférerait pour sa part poursuivre ces débats cet après-midi.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je répète que je propose d'ajourner l'examen de cette question à demain, 15 heures.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je serais moi aussi heureux de disposer d'un certain laps de temps pour examiner la proposition du représentant de la Colombie. Cette résolution contient effectivement des éléments nouveaux. Elle comporte des incidences que je ne suis pas sûr de bien saisir. J'espère cependant que le représentant de l'URSS n'insistera pas pour obtenir l'ajournement immédiat de la discussion. Je ne pense pas que nous devons prendre immédiatement une décision relative à la résolution de la Colombie. Mais il est possible que nous utilisions avec profit le temps dont nous disposons pour examiner d'autres suggestions et d'autres façons d'aborder le problème.

Si le Conseil ne décide pas de s'ajourner immédiatement, j'aimerais, en ce qui me concerne, avoir la possibilité de lui demander d'examiner la question sous un aspect différent.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je suis très reconnaissant au représentant de l'Australie de s'être préoccupé de mes moyens de communications avec Moscou. Je n'ai pas d'objection à ce que nous prenions demain une décision sur cette question, si le Conseil est en mesure de le faire. Mais, comme je l'ai déjà indiqué, il y a lieu d'examiner cette nouvelle proposition plus à fond. Un délai de vingt heures environ suffira à la délégation de l'URSS pour étudier cette nouvelle proposition. Donc, si j'estime qu'il serait

have more time to study this proposal and be able to discuss it more usefully tomorrow.

I should like to add that if others think it possible to carry on with the discussion today, postponing the voting and the continuation of the discussion till tomorrow, I shall have no objection. I should have thought it more advisable to postpone the matter till tomorrow, as that would give us more time to study this resolution, and our discussion tomorrow would be more profitable.

The PRESIDENT: I have to put to the vote the motion for adjournment until tomorrow afternoon at 3 p.m. If it is not adopted, we shall continue our discussion for a short time, and adjourn later.

Mr. GROMYKO: (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I have already said that if the other representatives think we can continue the discussion today, and then adjourn the discussion and the adoption of the decision until tomorrow, I shall raise no objection; that course would be acceptable to me. I think that it would be advisable to close the discussion in order to have more time for study. If there are any representatives who would like to speak today on condition that we continue the discussion tomorrow, I have no objection.

The PRESIDENT: I understand that the representative of the USSR prefers to postpone his motion for adjournment until after we have heard any others who wish to speak on the subject this afternoon.

Mr. DE LA TOURNELLE (France) (*translated from French*): I, too, should like an adjournment, but for more than twenty-four hours. In deciding the length of the adjournment, the Council should, of course, take into consideration the convenience of the Head of the Egyptian Government.

Mr. TSIANG (China): I think it is our agreed aim to get a resolution which can be passed by this Council. In the second place, we hope we can get a resolution which the two parties, while not completely satisfied, will try to carry out with loyalty and hearty co-operation.

In view of the statement which the Prime Minister of Egypt made after the introduction of the Colombian resolution, I am compelled to think we should probably revert to the line of approach proposed by the Brazilian representative.

During the course of our debate on the Brazilian resolution, there was a very important point implicit in the resolution most desired by many of the members of the Council, but it was

bon de clore maintenant nos débats, c'est tout simplement parce que nous pourrions étudier la question plus à loisir et que, demain, notre discussion serait plus fructueuse.

Je voudrais ajouter que si les autres membres du Conseil estiment possible de poursuivre la discussion aujourd'hui, tout en ajournant à demain la suite de ce débat ainsi que la décision à prendre, je ne m'y opposerai pas. Toutefois j'estime qu'il serait préférable de remettre la discussion à demain, étant donné que cela nous permettrait d'étudier cette proposition plus à loisir et que, demain, notre discussion serait plus fructueuse.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je dois mettre aux voix la motion demandant l'ajournement du Conseil jusqu'à demain 15 heures. Si elle n'est pas adoptée, nous continuerons la discussion pendant quelque temps et nous ajournerons plus tard.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'ai déjà dit que, si les autres délégués estiment possible de continuer la discussion aujourd'hui et de remettre à demain la suite des débats ainsi que la décision à prendre, je n'y verrais pas d'inconvénients; je suis prêt à l'accepter. J'estime qu'il serait préférable de clore la discussion afin de pouvoir étudier la proposition à loisir. Toutefois, si certains délégués désirent prendre la parole dès aujourd'hui, je ne m'y opposerai pas, pourvu que nous reportions la suite des débats à demain.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois comprendre que le représentant de l'URSS préfère retirer sa motion d'ajournement jusqu'au moment où nous aurons entendu tous ceux qui désirent prendre la parole cet après-midi.

M. DE LA TOURNELLE (France): Je souhaite également un ajournement, mais un ajournement de plus de vingt-quatre heures. Pour la fixation d'un délai, le Conseil devrait évidemment tenir compte des convenances du chef du Gouvernement égyptien.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je crois que notre dessein à tous est de préparer une résolution que le Conseil puisse adopter. J'espère, d'autre part, que nous aboutirons à une résolution que les deux parties, sans être parfaitement satisfaites, s'efforceront de respecter loyalement et dans un esprit de coopération cordiale.

Etant donné la déclaration qu'a faite le Premier Ministre d'Egypte après la présentation de la résolution de la Colombie, je suis obligé d'admettre que nous devrions probablement en revenir à la méthode préconisée par le représentant du Brésil.

Au cours de la discussion relative à la résolution du Brésil, nous avons constaté que cette résolution contenait implicitement une idée très importante qui ralliait les suffrages d'un grand

not explicit. I refer to this point: many members recognize the legitimacy of the Egyptian Government's desire for the early evacuation of United Kingdom troops from Egypt. If my memory does not fail me, I heard quite a number of members of this Council strongly support that desire and recognize it as legitimate.

In reflecting upon these matters, I am inclined to believe that the course of action adopted by the United Kingdom Government also indicates that it recognizes that the desire of the Egyptian Government is both legitimate and natural. The United Kingdom Government agreed to negotiate with Egypt on that question, and both Governments came to an agreement. For some reason not connected with evacuation itself, that agreement failed to reach completion. Nevertheless, the United Kingdom proceeded to withdraw part of its troops from Egypt.

That course of action indicates to me that the United Kingdom Government itself recognizes the legitimacy and naturalness of the Egyptian Government's desire for early and complete evacuation of its troops from Egypt.

My amendment to insert an additional clause¹ in the Brazilian resolution also implied that Egypt's desire was legitimate. Therefore, I have come to the conclusion that, on the one hand, many members would like to give public recognition to the legitimacy of the Egyptian Government's desire for the early evacuation of United Kingdom troops from its territory, and that, on the other hand, the resolution introduced by the representative of Brazil implied that this was a legitimate desire.

I wonder whether, if we make that fact explicit in the resolution, we could not get it passed by this Council and also loyally accepted by both parties to the dispute. If my analysis is correct, I would suggest—I am not ready to make a formal motion at this time—that we should return to the Brazilian resolution and add a further paragraph to it, which would read as follows: "Recognizing the legitimacy of the Egyptian Government's desire for the early and complete evacuation of United Kingdom troops from Egypt".

I have put this amendment as a suggestion in order to get a resolution which will be passed by this Council and loyally agreed to by the two parties in the dispute.

The PRESIDENT: The representative of France has proposed that the next meeting of the Se-

nombre de membres du Conseil mais qui n'était pas exprimée d'une façon explicite. Je veux dire que de nombreux membres reconnaissent la légitimité du désir du Gouvernement égyptien de voir les troupes britanniques évacuer rapidement l'Égypte. Si mes souvenirs sont exacts, j'ai entendu plusieurs membres du Conseil appuyer vivement ce désir et le reconnaître comme légitime.

En réfléchissant à ces questions, je suis porté à croire que l'attitude adoptée par le Gouvernement du Royaume-Uni indique également qu'il reconnaît à la fois comme légitime et naturel le désir du Gouvernement égyptien. Le Gouvernement du Royaume-Uni a accepté d'entreprendre des négociations avec l'Égypte et ces deux Gouvernements ont abouti à un accord. Pour une raison qui n'est pas en relation directe avec la question de l'évacuation elle-même, cet accord n'a finalement pas été réalisé. Néanmoins, le Royaume-Uni a commencé à retirer d'Égypte une partie de ses troupes.

Ces mesures me semblent indiquer que le Gouvernement du Royaume-Uni lui-même reconnaît comme légitime et naturel le désir du Gouvernement égyptien d'assister bientôt à une évacuation complète de l'Égypte par les troupes britanniques.

L'amendement que j'ai proposé en vue d'insérer une clause supplémentaire¹ dans la résolution du Brésil implique également que le désir de l'Égypte est légitime. En conséquence, j'en suis venu à la conclusion que, d'une part, de nombreux membres seraient disposés à reconnaître publiquement la légitimité de ce désir d'évacuation rapide de l'Égypte et que, d'autre part, la résolution soumise par le représentant du Brésil implique qu'il s'agit d'un désir légitime.

Je me demande si, en rendant la résolution explicite sur ce point, nous ne pourrions pas la faire adopter par le Conseil et accepter loyalement par les deux parties au différend. Si mon interprétation des faits est exacte, je proposerais — bien que je ne sois pas prêt en ce moment à déposer une proposition formelle — que nous revenions à la résolution du Brésil et que nous y ajoutions un paragraphe ainsi conçu: "Reconnaissant la légitimité du désir du Gouvernement égyptien de voir une évacuation rapide et complète des troupes britanniques du territoire égyptien."

Je présente cet amendement comme une simple suggestion afin d'aboutir à une résolution qui soit adoptée par le Conseil et loyalement acceptée par les deux parties.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la France a proposé que la pro-

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 80.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 80.

curity Council should be on Tuesday of next week. However, in order not to interfere with the vacation of the members of the Council and the Secretariat, the Council will meet tomorrow afternoon at 3 p.m., at which time we may be able to finish our work.

The meeting rose at 4.50 p.m.

chaine séance du Conseil de sécurité ait lieu mardi, la semaine prochaine. Cependant, afin de ne pas troubler les vacances des membres du Conseil et du personnel du Secrétariat, le Conseil se réunira demain après-midi à 15 heures, ce qui nous permettra peut-être de terminer notre travail.

La séance est levée à 16 h. 50

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE

Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE—CHILI

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINA—CHINE

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE

Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA RICA—COSTA-RICA

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

CZECHOSLOVAKIA—

TCHECOSLOVAQUIE

F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

DENMARK—DANEMARK

Einar Munksgaard
Nørregade 6
KØBENHAVN

DOMINICAN REPUBLIC—

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cía.
Nueva de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

ETHIOPIA—ETHIOPIE

Agence éthiopienne de publicité
P. O. Box 8
ADDIS-ABEBA

FINLAND—FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V^e

GREECE—GRECE

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA

José Goubaud
Goubaud & Cía. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

ICELAND—ISLANDE

Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar
Austurstreti 18
REYKJAVIK

INDIA—INDE

Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAN

Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

IRAQ—IRAK

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

LEBANON—LIBAN

Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
'S-GRAVENHAGE

NEW ZEALAND—

NOUVELLE-ZELANDE

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

United Nations Association of
New Zealand
P. O. 1011, G.P.O.
WELLINGTON

NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORWAY—NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

PERU—PEROU

Librería internacional del Peru,
S.A.
Casilla 1417
LIMA

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN, RIZAL

POLAND—POLOGNE

Spółdzielnia Wydawnicza
"Czytelnik"
38 Poznańska
WARSZAWA

SWEDEN—SUEDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SWITZERLAND—SUISSE

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

SYRIA—SYRIE

Librairie universelle
DAMAS

TURKEY—TURQUIE

Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

UNION OF SOUTH AFRICA—

UNION SUD-AFRICAINE

Central News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPETOWN
and DURBAN

UNITED KINGDOM—

ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,
CARDIFF, BELFAST, BIRMINGHAM
and BRISTOL

UNITED STATES OF AMERICA—

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY

Oficina de Representación de
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA

Escritoría Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA—YUGOSLAVIE

Državno Preduzeće
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD